



## Chois de l'option 1/4 en pleine propriété et 3/4 usufruit

Par **MAT2012**, le **15/01/2017** à **17:15**

Bonjour a tous

je souhaiterai savoir quand on choisi l'option 1/4 en pleine propriété et les 3/4 en usufruit pour un appartement est ce que on est obliger de le vendre pour donner la part aux enfant .le but et de conserver le bien et non de le vendre

Cordialement et merci

Par **Visiteur**, le **15/01/2017** à **18:24**

Bonjour,

Faire choix est relativement plus rare que l'usufruit total.

Vous vous retrouvez donc en indivision...et nul n'est tenu d'y rester. Sauf s'il s'agit de votre résidence et que vous avez l'usage.

Votre souhait est il de conserver ou vendre?

Par **youris**, le **15/01/2017** à **18:47**

bonjour,

les enfants ont reçu leurs parts en nue-propriété donc nul besoin de vendre.

le conjoint survivant peut demander à avoir un droit viager sur le logement qui assurait la résidence principale des époux.

salutations